Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/12/2012	21/12/2012	F-082-12-C-0043

1. Intitulé du projet

Déchargement du talus du déblai des Ayasses (Drôme) sur la LGV Méditerranée.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France (Rhône Alpes Auvergne)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Christophe FABRY (Directeur d'Opération)

RCS / SIRET: 412 812 737 00041 01 Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51- a	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares SURFACE A DEFRICHER = 12,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'ouvrage en terre dit « des Ayasses » s'étend sur une longueur de 720 m entre les kilomètres 520.430 et 521.150 de la ligne ferroviaire à grande vitesse de Combs-la-ville à Saint Louis les Aygalades.
Il est situé au Nord de la commune d'Eurre (26). Ce grand déblai présente une zone instable sur 200 m depuis la mise en service de la ligne LGV en 2001.

Malgré les mesures mises en place et les terrassements réalisés en 2004, le mouvement ne se stabilise pas.

Ainsi, afin de pérenniser l'ouvrage et d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est envisagé de procéder à un terrassement quasi-total du talus avec une mise en dépôt définitif des matériaux extrait à proximité du site (communes d'Eurre et de Vaunaveys-la-Rochette).
Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis délibéré de AE-CGEDD en date du 23 Novembre 2011. Des compléments ont été apportés au dossier pour répondre aux recommandations de l'AE. L'enquête publique préalable à la DUP et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée du 03 Septembre au 05 Octobre 2012. Avec la réforme des études d'impact applicable depuis le 01 Juin de cette année, les défrichements nécessaires à la réalisation du projet sont soumis à la procédure de cas par cas.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'enjeu principal du déchargement du talus Est du déblai des Ayasses concerne la sécurité des circulations ferroviaires sur la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée.

Le talus Est du déblai des Ayasses se trouve en effet situé au droit d'un glissement profond affectant une majeure partie de la colline côté amont et englobant les assises des voies côté aval.

Afin de répondre aux différents dysfonctionnements (glissement profond et déformations de voies) et au contexte particulier du secteur (voies implantées en déblai profond), l'objectif principal du projet de déchargement du talus Est du déblai des Ayasses consiste à :

- optimiser la géométrie de la masse en mouvement afin d'assurer sa stabilité (diminution de l'effet moteur et maintien de l'effet frein) ;
- réduire la masse appuyant sur la zone de glissement.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis délibéré de l'AE-CGEDD en date du 23 Novembre 2011. Des compléments ont été apportés au dossier pour répondre aux recommandations de l'AE. L'enquête publique préalable à la DUP et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée du 03 septembre au 05 Octobre 2012. Avec la réforme de l' étude d'impact depuis le 1er juin de cette année, les défrichements nécessaires à la réalisation du projet sont soumis à la procédure de cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux du déblai comprennent les opérations suivantes :
- le décapage de la zone concernée par les travaux y compris l'actuelle berme (banquette) ;
- la mise en stock provisoire de la terre végétale décapée ;
- le compostage des déchets végétaux en vue d'une réutilisation en fin de chantier ;
- le déchargement du talus de déblai, amont côté V1, entre les Km 520.614 et Km 520.890 ;
- la mise en stock provisoire de 20 000 m3 de matériaux issus de la couche des « argiles sableuses et autres formations superficielles » pour la végétalisation des bermes en fin de chantier ;
- le rétablissement du chemin forestier en crête de talus de déblai ;
- les éventuelles reprises par masque drainant des zones instables.

Les nouveaux talus de déblai seront tous pentés à 2/1. Les terrassements seront à réaliser dans des matériaux marneux à argilosableux. Ils se feront à partir de la crête vers le pied de talus du déblai pour optimiser la stabilité du site en phase travaux. Ces travaux conduisent à des volumes de terrassement de l'ordre de 400 000 m3 (volume en place).

Les matériaux extraits du déblai vont être mis en remblai au niveau de plusieurs parcelles localisées au nord- est du déblai.
Les parcelles accueillant ces dépôts de matériaux sont référencées n°7, n°14, n°53 et n°54.
La mise en oeuvre de ces remblais nécessite un défrichement et un déboisement des parcelles concernées, ainsi que la création de pistes provisoires pour la circulation des engins de chantier.
La première mise en dépôt concerne la parcelle n°7.
Pour la mise en oeuvre du remblai sur cette parcelle, il y a nécessité d'avoir une emprise totale sur la route communale n°9. Cette dernière est donc inutilisable pendant la phase chantier (des panneaux de déviation seront mis en place pour accéder aux habitations), mais sera entièrement reconstruite après finalisation du remblai. La hauteur du remblai est d'environ 10 m avec une pente de 2H/1V.
La hauteur des remblais pour les parcelles n°14, n° 53 et n°54 n'excédera pas la ligne de crête.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la fin des travaux, tous les sites de déblai et dépôts seront révégétalisés et/ou reboisés avec des espèces locales. Un plan de gestion avec un suivi de ces plantations pour une restructuration totale du paysage sera réalisé.

Le plan de gestion comprend trois grandes parties : un rappel de l'état des lieux sur la base des données déjà produites, la définition des enjeux, objectifs et stratégie et enfin un plan d'actions sur 30 ans avec 3 bilans intermédiaires (+5, +10 et +20 ans).

Un suivi et un entretien sur 5 ans par une personne qualifiée permettra de vérifier la bonne évolution du boisement et d'en apporter des modifications si besoin. L'envahissement par les plantes invasives comme l'Ambroisie sera notamment un des points à surveiller lors des différents passages.
Un passage à n+2 : remplacement des plants mort et arrachage des espèces végétales invasives ;
Un passage à n+5 : remplacement d'éventuels plants morts ; renforcements et changement des protections ; arrachage des espèces végétales invasives.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DUP (avec Etude d'Impact et mise en compatibilité du POS et du PLU d'Eurre et de Vaunaveys la Rochette) lancée le 3 septembre 2012.
Le projet a également été soumis à :
- dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 2150 ;
- dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- dossier ISDI (installation de stockage de déchets inertes) ;
- permis d'aménager ;
- dossier CNPN.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Défrichement sur la commune d'Eurre. Défrichement sur la commune de Vaunaveys la Rochette TOTAL surface à défricher	2.5 ha 10 ha 12.5 ha

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

Département de la Drôme.
Ligne LGV de Combs la Ville à St Louis les Aygalades.

Déblai dit des Ayasses qui s'étend sur 720 mètres entre les communes d'Eurre et de Vaunaveys la Rochette

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 5 ° 00 ' 13 " E **Lat.** 44 ° 46 ' 00 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " _ **Lat.** __ ° __ ' __ " _

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " _ **Lat.** __ ° __ ' __ " _

Communes traversées :

Eurre et Vaunaveys la Rochette (26)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? LGV autorisée par DUP du 15/12/1992 et arrêté préfectoral loi sur l'eau 1600 du 17/04/95

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur la commune d'Eurre, le site est occupé par le déblai ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse, des boisements, la route communale (VC 9) et des terres agricoles (maïs).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune d'Eurre dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 10/07/2007.
La commune de Vaunaveys-la-Rochette relève, quant à elle, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 18/05/1989.
Le secteur d'étude est inscrit en zone de richesses naturelles (NC) et en zone naturelle protégée (ND) pour la commune de Vaunaveys-la-Rochette et en zone naturelle (N) et agricole (A) pour la commune d'Eurre.
Sur la commune de Vaunveys-la-Rochette, le site du déblai ainsi que les sites de dépôts(parcelles n°17, 18,19, 53 et 54 de la section AL, n°7, 8 et 9 de la section ZE et parcelle n°14 de la section ZL) sont classées en Espaces Boisés Classés (EBC).
L'enquête publique qui s'est déroulée du 3 Septembre au 5 Octobre 2012 a donc porté non seulement sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération mais également sur la mise en compatibilité du P.L.U. d'Eurre et du P.O.S. de Vaunaveys la Rochette.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Eurre est concernée dans sa partie basse par les crues de la Drôme. Elle fait partie du périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn), prescrit le 11 décembre 2008. La commune de Vaunaveys-la-Rochette ne fait partie d'aucun périmètre de protection.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les communes d'Eurre et de Vaunaveys-la-Rochette sont incluses dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les zones Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude sont situées à environ 4.5 km au sud de celle-ci. Il s'agit des « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme » (zone spéciale de conservation) et des « Ramières du Val de Drôme » (ZPS). Elles s'étendent le long de la Drôme vers l'ouest sur 10 km environ. L'étude d'impact déjà réalisée a porté sur le réseau Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un dossier CNPN a été rédigé fin 2011 par le bureau d'étude spécialisé ECOTER. Un avis favorable du président de la commission faune a été rendu le 28/04/2012.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Défrichement d'espaces boisés : 12.5 ha. Les espaces du déblai ferroviaire ainsi que de l'ensemble des parcelles de dépôts concernés par cette opération de défrichement seront reconstitués par des mesures définies dans l'étude d'impact ainsi que le dossier CNPN validées par les services de l'Etat.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'opération d'ensemble vise à la maîtrise du glissement de terrain dont est la LGV est l'objet. Les zones de défrichement ne sont toutefois pas concernées par ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Chantier en phase travaux : poussières. En phase définitive : aucun impact / rejet de polluant dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet est soumis à la procédure ISDI pour les matériaux extraits du déchargement et mis en dépôt sur les zones défrichées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Remaniement du paysage, dépôts mis en oeuvre mais sans dépassement des lignes de crêtes existantes : arrêt du dépôt 5 mètres avant la ligne de crête. Reboisement immédiat après travaux pour recolonisation rapide faune / flore locale et bonne intégration paysagère imaginée en concertation avec le bureau d'étude ECOTER et les maires des communes concernées par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	L'exploitation forestière domestique des zones défrichées ne pourra plus être faite pendant plusieurs années. Toutefois, ces parcelles font l'objet d'une acquisition par la MOA. Ces parcelles seront reboisées conformément à l'étude d'impact et avec suivi des prescriptions du CNPN. La voirie communale n°9 fera l'objet d'une déviation pendant quelques semaines et celle-ci sera reprofilée conformément aux dispositions de l'étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été soumis à de nombreuses procédures administratives tout au long de son avancée qui ont nécessité et abouti à un vrai travail de fond et de réflexion.
Chaque dossier a été monté et discuté avec les services de l'Etat compétents en la matière au niveau du département de la Drôme jusqu'au national, à savoir :
- un dossier de DUP intégrant la réalisation d'une étude d'impact ;
- un dossier CNPN rédigés entre 2010 et début 2012 ;
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 2150 ;
- un permis d'aménager (exhaussement) ;
- un dossier ISDI (installation de stockage de déchets inertes).

L'étude d'impact relative au projet présente l'ensemble des mesures liées aux espèces faune et flore recensées sur les parcelles à déchiffrer qui font l'objet de cette demande d'examen au cas par cas.

Aussi, l'ensemble des inventaires et mesures a déjà été défini et négocié en concertation avec les services de l'Etat (méthodologie chantier, arbres abattus laissés à terre, lisière en place au niveau des parcelles de dépôt,reboisement adapté au contexte local, suivi des plantations et lutte contre les espèces invasives,...).

Une nouvelle étude d'impact sur cet aspect ne nous semble pas nécessaire au regard du travail accompli et du niveau de connaissance du contexte acquis.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à Lyon le, 21. 12. 2012

Signature

RESEAU FERRÉ DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE
RHONE-ALPES AUVERGNE
78, rue de la Villette
69425 LYON cedex 03
tél. 04 72 84 69 70 - fax 04 72 84 65 71

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
<u>Annexe 2</u> : Plan de situation au 1/25 000

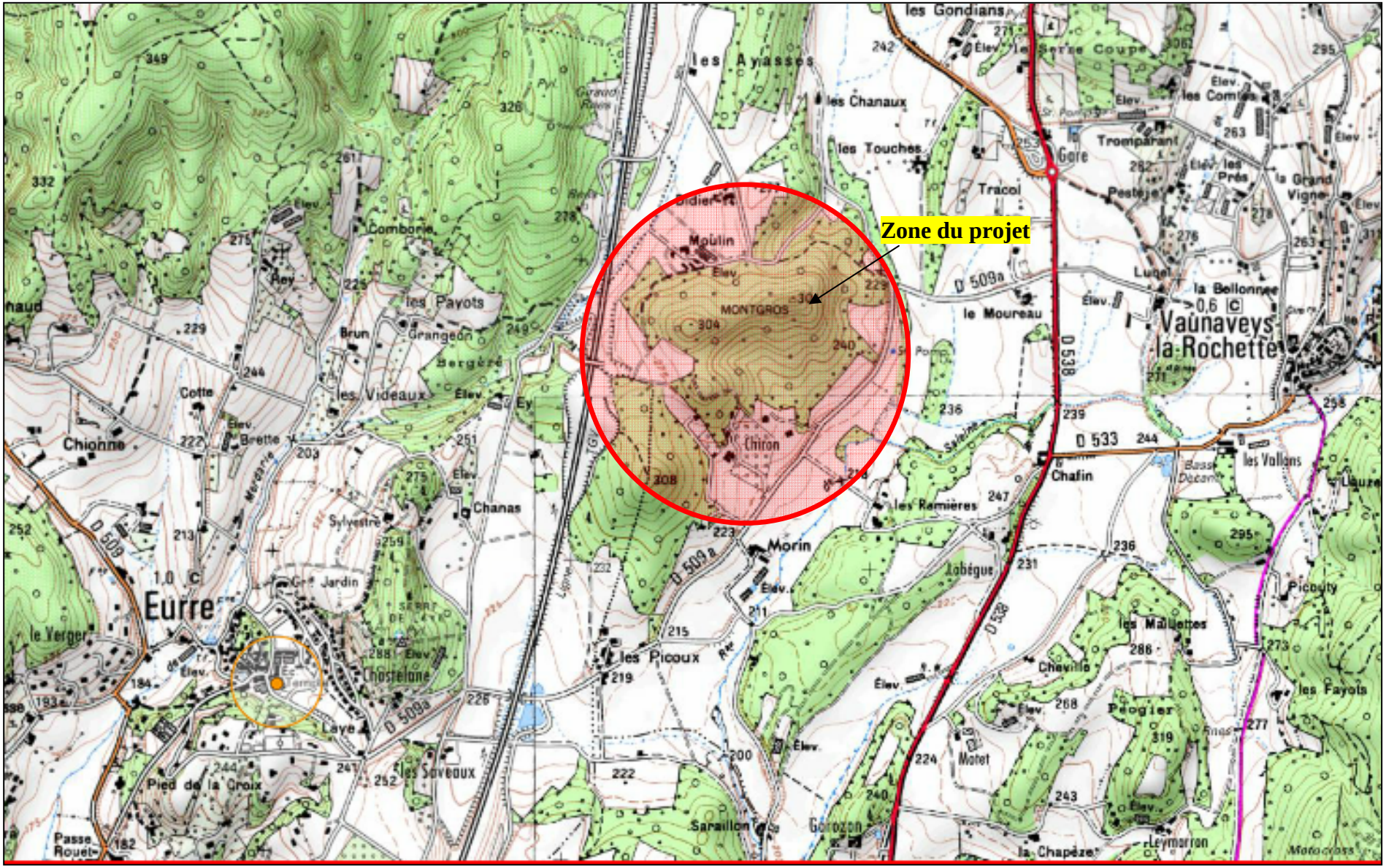

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 3 : Reportage photographique (*photos prises sur site le 28/02/2012 Source : SNCF*)

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
<u>Annexe 3</u> (Planche 2) : Reportage photographique

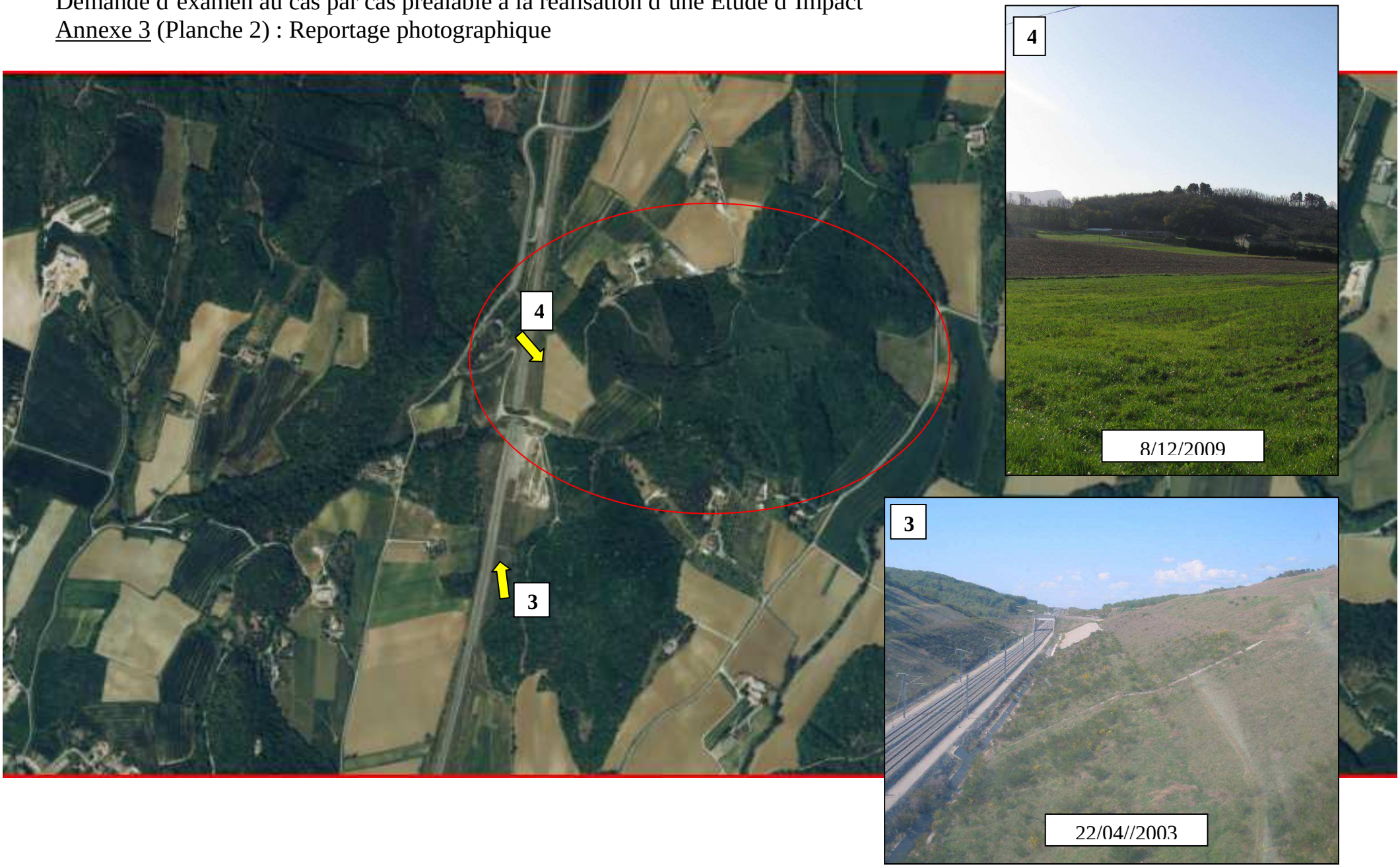

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
<u>Annexe 4</u> : plan du projet

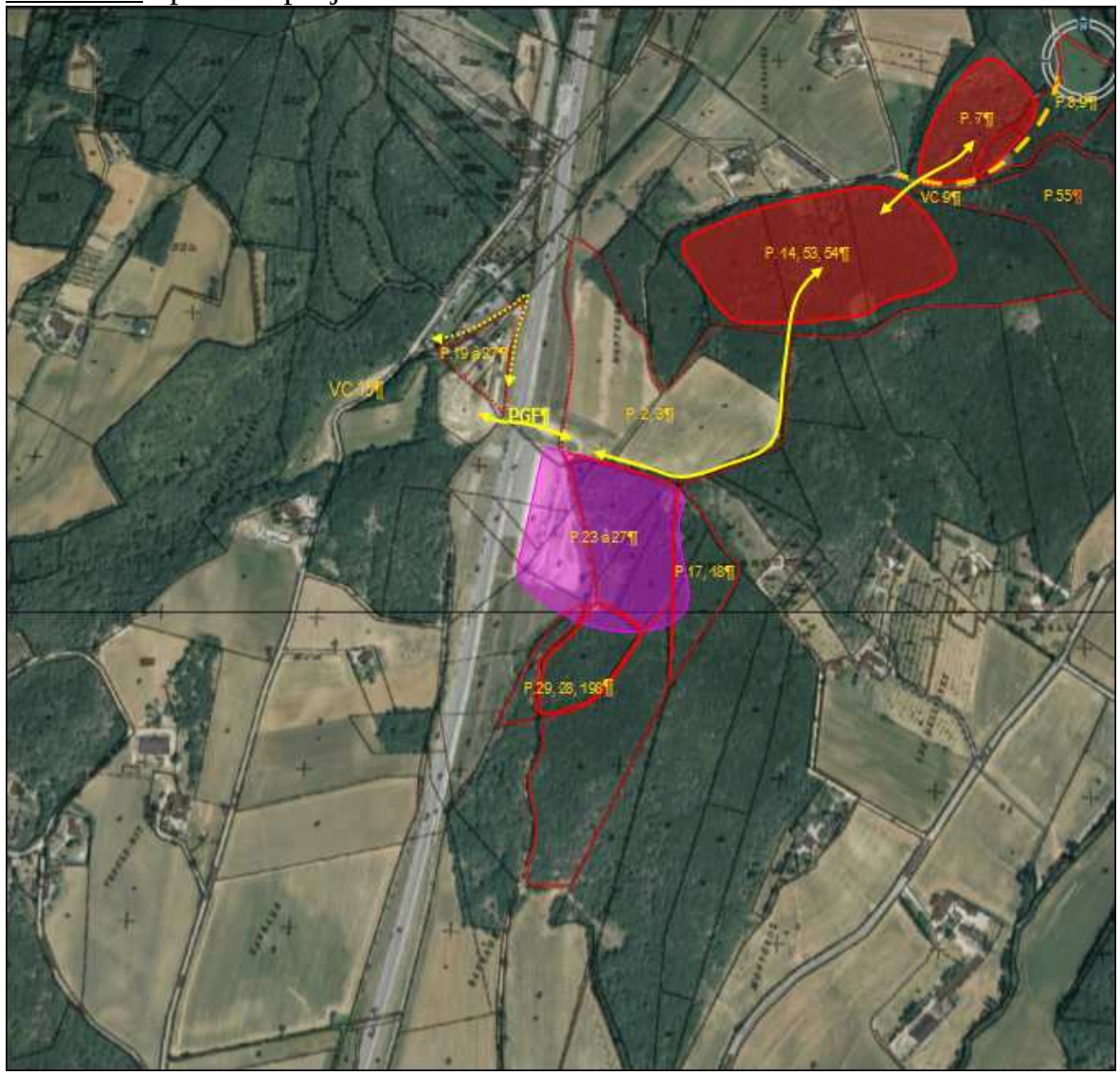

Légende

Déblai : magenta
Dépôts : rouge
Reprise VC n° 9 : orange discontinu
Cheminement travaux : jaune
Parcelles :

- acquises : rouge continu
- impactées : rouge discontinu
- numérotation : orange

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 5 : idem annexe 4

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
<u>Annexe 2</u> : Plan de situation au 1/25 000

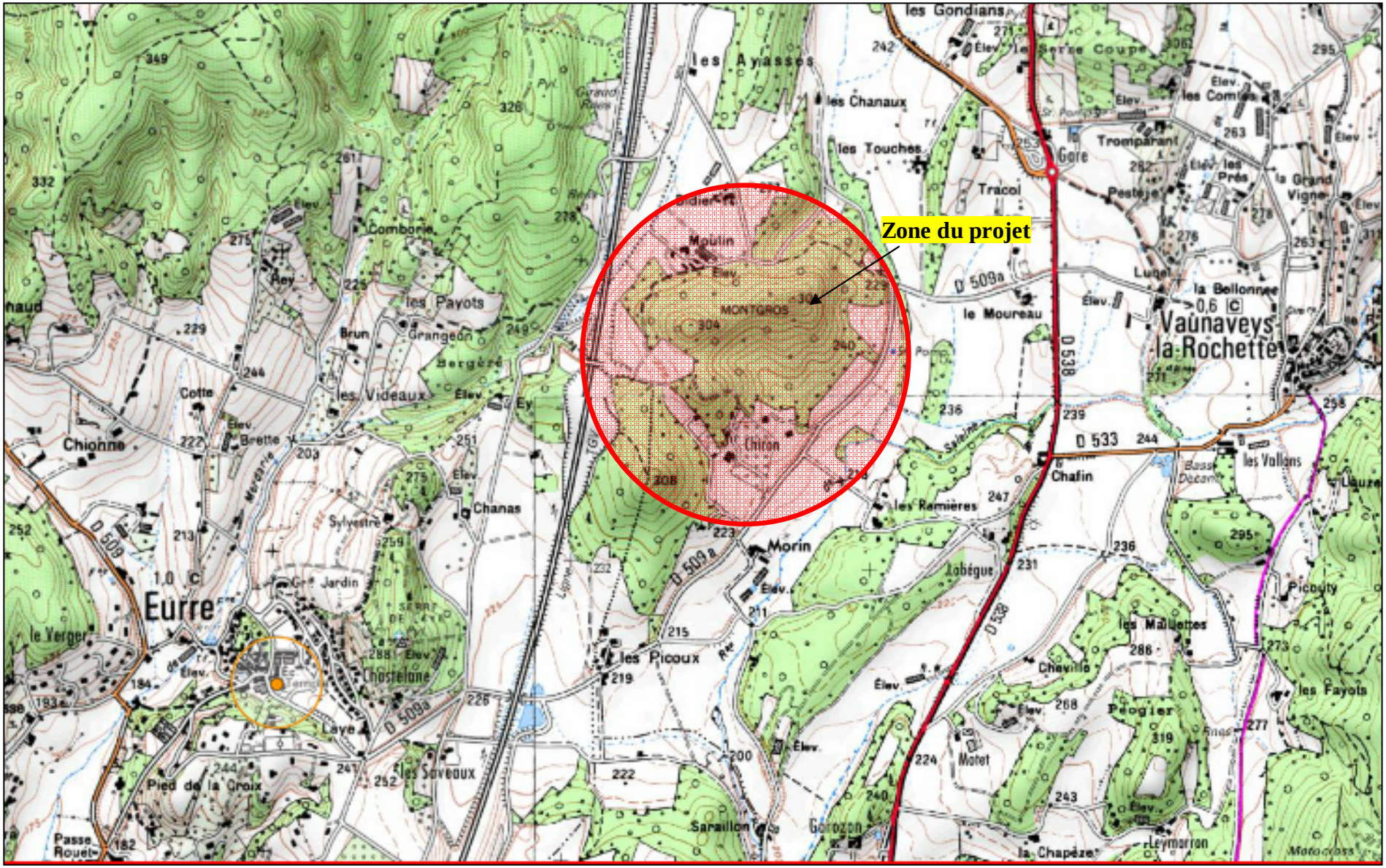

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 3 : Reportage photographique (*photos prises sur site le 28/02/2012 Source : SNCF*)

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 2 (Planche 2) : Reportage photographique

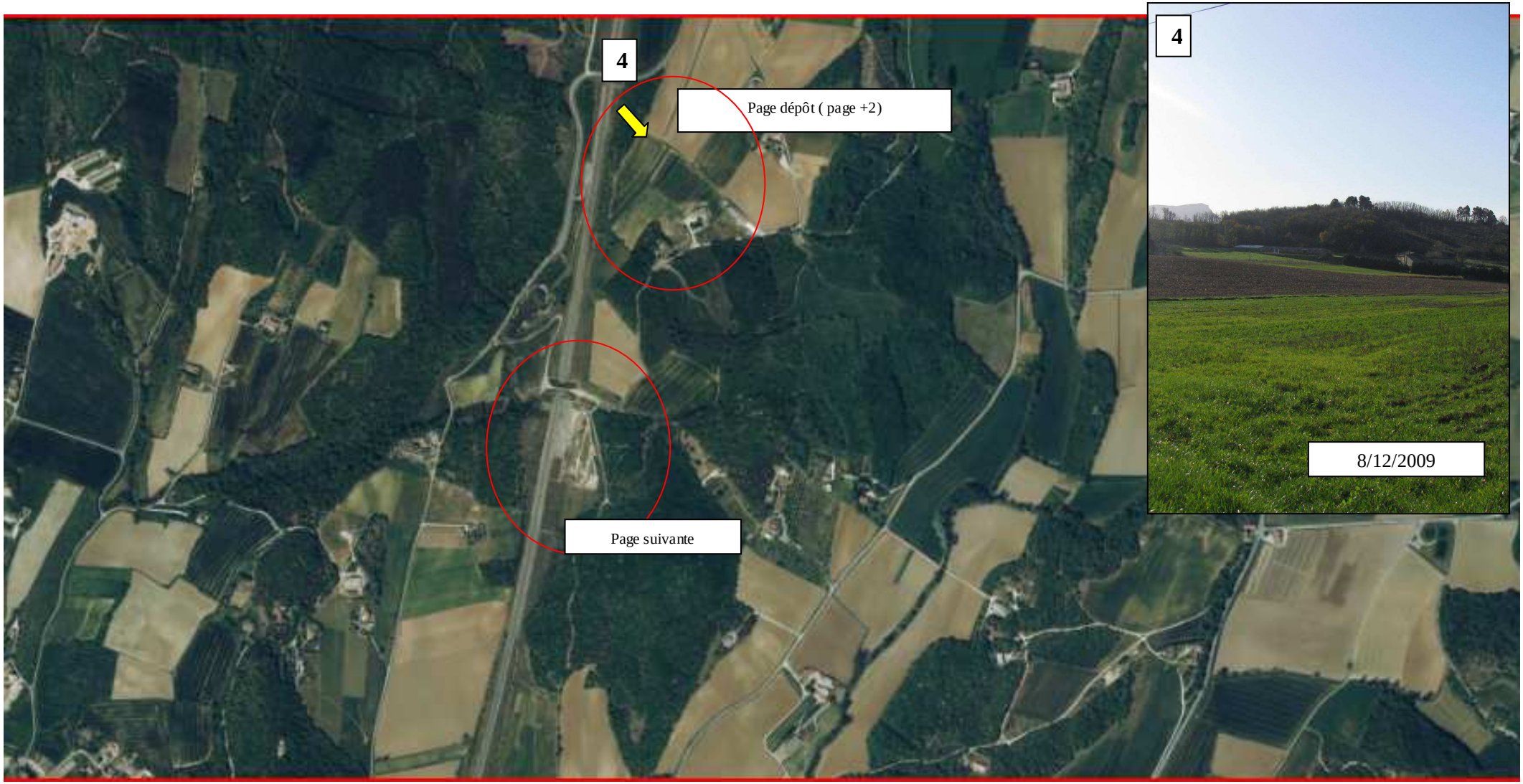

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
<u>Annexe 3</u> (Planche 2) : Reportage photographique **Zone de déchargement du talus**

Zone à défricher vue depuis le point 1 pour permettre le déchargement du talus LGV.

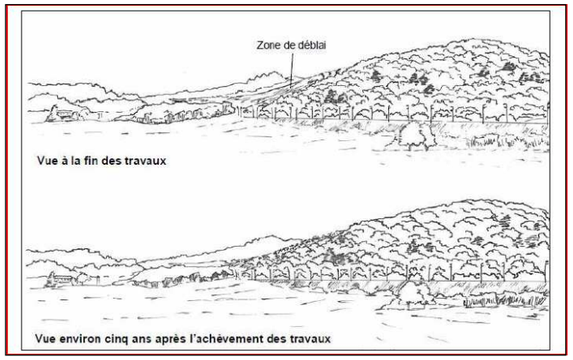

Le traitement paysagé de cette zone est déjà considéré dans l'étude ONF intégrée à l'étude d'impact des Ayasses (§4.4.1 du Cerfa joint) (ici vue depuis le point 2). La demande de cas par cas ne vise que le défrichement puisque le traitement ultérieur des parcelles profilage et végétation est déjà traité dans l'étude d'impact des Ayasses

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 3 (Planche 2) : Reportage photographique **Zones de dépots**

Zone à défricher vue depuis le point 3 pour permettre le dépôt des matériaux issus du déblai LGV.

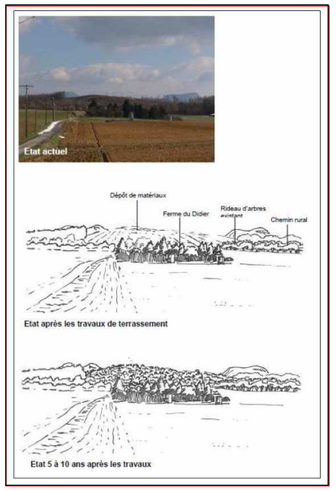

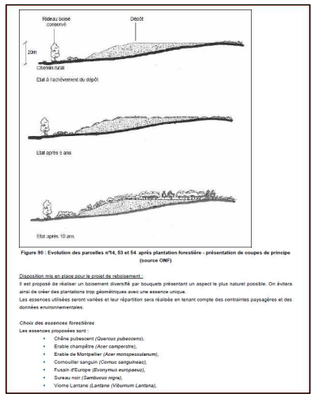

Le traitement paysagé de cette zone est déjà considéré dans l'étude ONF intégrée à l'étude d'impact des Ayasses (§4.4.1 du Cerfa joint) (ici vue depuis le point 3). La demande de cas par cas ne vise que le défrichement puisque le traitement ultérieur des parcelles profilage et végétation est déjà traité dans l'étude d'impact des Ayasses.

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 4 : idem annexe 5

Déchargement du talus du Déblai des Ayasses (26) - (*extrait Géoportail*)
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Etude d'Impact
Annexe 5 : Plan des abords du projet

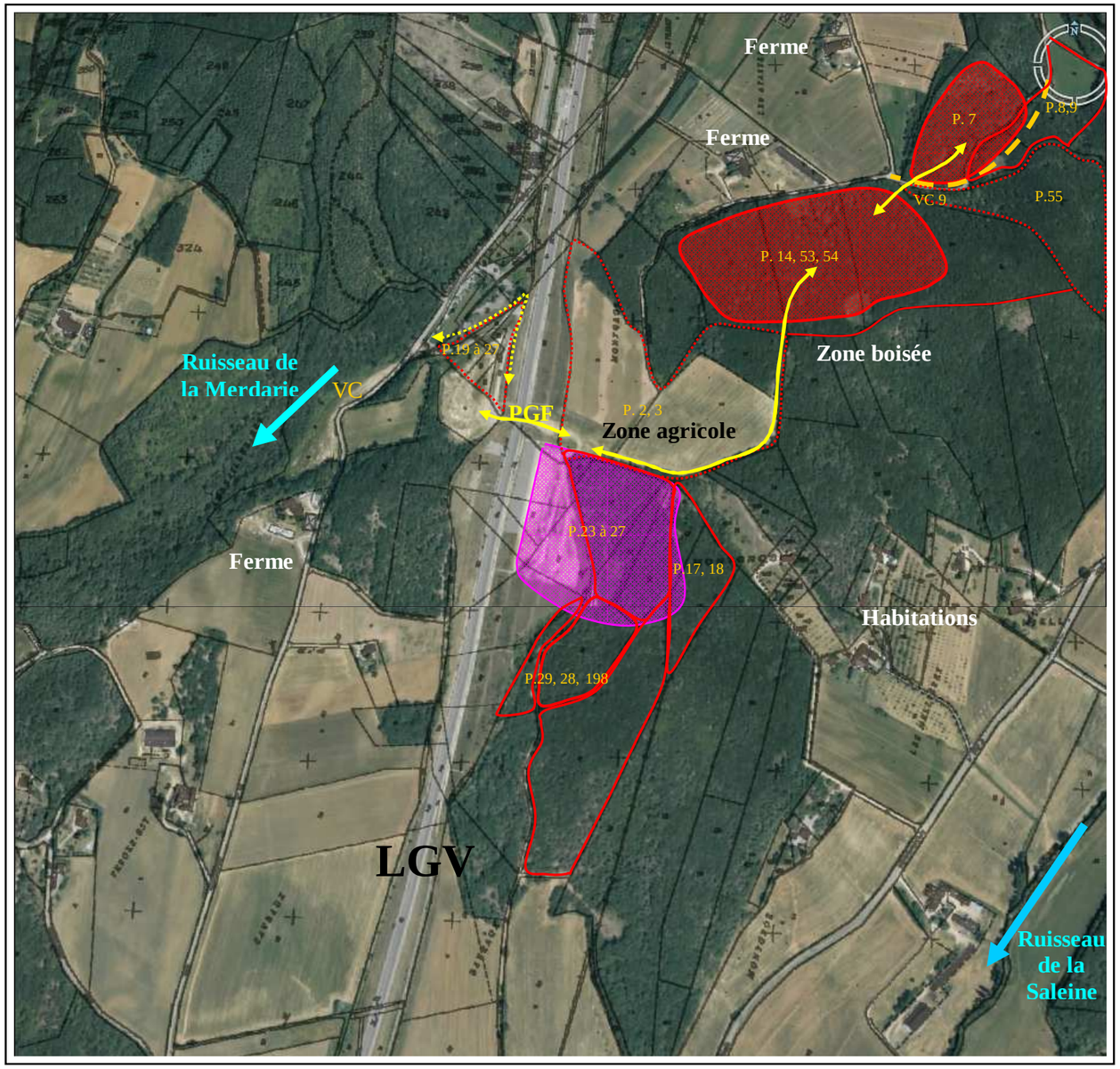

Vue aérienne du projet ferroviaire des Ayasses – Extrait de Géoportail présentant le parcellaire.

Légende
Déblai : magenta **Dépôts** : rouge **Reprise VC n° 9** : orange discontinu **Cheminement travaux** : jaune
Parcelles :
- acquises : rouge continu
- impactées : rouge discontinu
- numérotation : orange